

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 74 (Rect)

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ramadier, M. Straumann et M. Cattin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Il compte au moins un élu de zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit explicitement la présence d'un élu de zone de montagne au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.